



Résiliation contrat lady fitness

Par **sheeshee**, le **18/02/2008** à **14:16**

Bonjour,

J'ai 18 ans et je me suis inscrite chez LADY FITNESS le 31/01/2008. Je n'y suis allée qu'une fois.

J'ai déposé un chèque de caution de 759euros au nom de ma mère (qui n'a pas cette somme sur son compte) pour conclure mon abonnement (l'offre expirait le jour même). Je n'ai pas récupéré ce chèque.

Le problème qui se pose est que suite à un accident de ski en 2005 je me suis rompu les ligaments du genou. J'ai été opéré tardivement (1an plus tard) et la rééducation s'est très mal passé. Suite à un accident de voiture récent, mon médecin a découvert qu'il fallait réopérer mon genou et donc tout reprendre depuis le début.

Je voudrais résilier ce contrat. Je n'aurai pas l'argent nécessaire pour les mensualités (j'avais prévu de travailler jusqu'à la rentrée scolaire prochaine mais ce n'est plus possible) et ma mère est déjà dans une situation financière très difficile.

Quels sont les recours possibles ?

La coach que j'ai eu au téléphone m'a dit qu'ils ne résiliaient pas les contrats mais qu'ils les "reportaient" !

Merci d'avance.

Par **ATLAS**, le **18/02/2008** à **16:44**

Bonjour,

Vous avez parfaitement le droit de résilier votre abonnement à un club sportif pour raison médicale, **[s][s] si votre abonnement a une durée minimum de 6 mois[/s][/s].** [/s]

Si c'est le cas, vous devez simplement envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception à LADY FITNESS **en joignant un certificat médical de votre médecin** attestant que vous ne pouvez plus pratiquer d'activités sportives.

La recommandation N°87-03 du 26 juin 1987 de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes relative aux contrats proposés par les clubs de sport à caractère lucratif à juger abusives certaines clauses de ces contrats.

Plusieurs décisions judiciaires vont dans ce sens là (Tribunal de Grande Instance de Brest, UFC contre Gymnasium, 21 décembre 1994, Tribunal d'Instance de Paris, époux Berichi contre Gymnasium, 17 avril 1997).

La jurisprudence judiciaire ci-dessus concernant les contrats "longue durée" (égale ou supérieure à 6 mois) proposés par les centres de sport, stipule clairement que le consommateur a la possibilité de résilier unilatéralement son contrat, sans indemnité contractuelle de résiliation (vous n'avez aucune pénalité à payer), lorsque pour des raisons de santé il est empêché de bénéficier des prestations de service de son centre de sport.

Alors si vous avez des problèmes de santé, n'hésitez pas à leur envoyer votre courrier de résiliation en recommandé, en joignant bien votre certificat médical et en demandant la restitution de votre chèque, ils n'ont aucun droit de vous demander de reporter votre abonnement **[s]si vous ne le souhaitez pas[/s].**

Pensez à bien conserver les copies de tous vos justificatifs (courriers, accusé de réception, échanges écrits, contrat, offres et autres documents), car même si vous êtes dans votre bon droit les clubs de sport ne lâchent pas facilement un client.

Cordialement,